21_2026 DIV

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE FAIRE DES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL POUR LA PERIODE DE LA TOUSSAINT.

Le Maire de la Commune de **ST MARCELLIN EN FOREZ**, LOIRE :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSIDERANT** que pour permettre aux personnes de se recueillir tranquillement sur les tombes pendant la période de la Toussaint.

ARRETE

ARTICLE 1. - A l'occasion de la Toussaint, tous les travaux situés dans l'enceinte du cimetière seront suspendus du **19 octobre 2026 au 04 novembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2. - Les travaux en cours devront être recouverts, les ouvriers des différents corps de métiers sont priés d'enlever tous outils et matériaux durant cette période. Ils doivent également laisser les abords des chantiers en parfait état de propreté et sans danger pour les usagers.

ARTICLE 3. - Durant cette période, les exhumations ne seront pas autorisées dans le cimetière communal.

ARTICLE 4. - Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, le 10 septembre 2026.

Le Maire,

Eric LARDON.

